



N° d'épreuve FFM \_\_\_\_\_ **260**  
Moto-Club \_\_\_\_\_ **MC Ledenon**  
N° d'affiliation \_\_\_\_\_ **C2127**  
Date \_\_\_\_\_ **24 et 25 juillet 2021**  
Lieu \_\_\_\_\_ **Circuit de Ledenon (30)**  
Organisateur technique - **Marie BONDURAND**  
E-mail \_\_\_\_\_ **m.bondurand@ledenon.com**  
Téléphone \_\_\_\_\_ **04 66 37 11 37**

## COUPES DE FRANCE PROMOSPORT

## REGLEMENT PARTICULIER 2021

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	<b>GILARD Jean Luc</b>	Licence : <b>011482</b>
Directeurs de course adjoints	<b>PINOCHET Christian</b> <b>GORY Didier</b>	Licence : <b>019595</b> Licence : <b>213740</b>
Délégué FFM (Président du Jury)	<b>BRETON Evelyne</b>	Licence : <b>106814</b>
Membre du Jury	<b>GAUTIER Pierre Louis</b>	Licence : <b>027957</b>
Membre du Jury	<b>ROUX Michel</b>	Licence : <b>081639</b>
Commissaire technique responsable	<b>GUIER Francis</b>	Licence : <b>031175</b>
Responsable du chronométrage	<b>A venir</b>	Licence :

### Article 3 Catégories & Engagements

#### Classe 125cc

A partir de 9 ans  
De 110cc à 125cc (4T mono)  
Puissance maxi : 25CV roue arrière

#### Classe 400cc

A partir de 11 ans  
De 125 à 499cc (2 cylindres)  
De 250 à 399cc (monocylindre)  
Puissance maxi : 50CV roue arrière

#### Promo 500 Cup

A partir de 15 ans  
500cc 4T (bicylindre)  
Puissance maxi : 53CV roue arrière

#### Classe Moto 5

De 10 à 15 ans\*  
Châssis libre homologué FFM  
Moteur 250 ZongShen

#### Classe 600cc

A partir de 15 ans  
De 401 à 600cc (4 cylindres)  
De 401 à 675cc (3 cylindres)

#### Classe 1000cc

A partir de 16 ans  
De 675 à 1000cc (3 et 4 cylindres)  
De 850 et 1200cc (bicylindre)

#### Promo-Master

A partir de 40 ans\*  
De 590 à 1000cc (3 et 4 cylindres)  
De 1000 à 1300cc bicylindre  
Motos produites à partir de 2005

#### Promo-Découverte

De 590 à 1100cc (3 et 4 cylindres)  
De 1000 à 1300cc bicylindre  
Motos produites à partir de 2005

#### Side-Car

Promo1 : de 601 à 1000cc et tous châssis long  
Promo2 : jusqu'à 600cc, châssis court

\* L'âge minimum doit être révolu à la date de l'épreuve. L'âge maximum ne doit pas être dépassé au 31 décembre de l'année en cours.

#### ↳ Course(s) d'accompagnement :

.....  
.....

**ENGAGEMENTS :**  
Conformes au règlement du championnat

**Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques**
**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

**NON**  **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque pilote devra se présenter avec sa licence annuelle FFM de la saison en cours ou avec sa licence LJA.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**Article 5 Réclamations**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € pour un moteur 2T et de 300 € pour un moteur 4T. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

**Article 6 Médicalisation de la manifestation**

Nom du médecin responsable .... **Dr ROMIEU.**

Nombre de secouristes ..... **8**

Hôpital le plus proche ..... **CHU de Nimes**

Nombre d'ambulance(s) ..... **4**

Temps de trajet (en min) ..... **25'**

**Article 7 Le site de pratique**
**Accès :**

Nom du site ..... **Circuit de Ledenon**

Adresse ..... **Ledenon (30)**

**Caractéristiques :**

Longueur du circuit ..... **3.151km**

Largeur minimum de la piste ..... **13m**

**Capacité Moto :**

Pendant les essais : **50.**

En course : **42.**

**Capacité Side-car :**

Pendant les essais : **30.**

En course : **26.**

Nombre d'OCP\* ..... **45**

\*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**Visa du Moto-Club**

Date : **05/02/21**

**MOTO CLUB DE LEDENON**
**Circuit de Ledenon**
**30210 LEDENON**
**Tél. 04 66 37 11 37**
**Fax 04 66 37 15 92**
**Visa de la Ligue**

Date : **Le 25/05/2021**  
**PO/ Nelly Arabeyre**

**AS**

**Visa de la FFM**

Date : **27/05/2021**

Numéro : **21/0279**





# COUPES DE FRANCE PROMOSPORT



Version n°1 le 4 février 2021

Samedi 24 juillet

## MATIN

### Séries Qualificatives Chronométrées 20 mn

Départ	Arrivée	
09:00	09:20	Promo 500 Cup
09:25	09:45	Promo 400cc
09:55	10:15	Promo 125cc / Moto 5
10:20	10:40	Promo Side Car
10:50	11:10	Promo 600cc
11:15	11:35	Promo Master
11:45	12:05	Promo 1000cc
12:10	12:30	Promo Découverte

## APRES-MIDI

### COURSES FINALES

Départ	Arrivée		
14:00	14:25	Promo 500 Cup	12 tours
14:35	15:00	Promo 400cc	12 tours
15:15	15:40	Promo 125cc / Moto 5	12 tours
15:50	16:15	Promo Side Car	12 tours
16:25	16:55	Promo 600cc	16 tours
17:05	17:35	Promo Master	16 tours
17:45	19:00	Rattrapage	

Dimanche 25 juillet

## MATIN :

### COURSES FINALES

Départ	Arrivée		
09:05	09:35	Promo 1000cc	18 tours
09:45	10:10	Promo Découverte	14 tours
10:20	10:45	Promo 500 Cup	14 tours
11:00	11:25	Promo 400cc	12 tours
11:35	12:00	Promo 125cc / Moto 5	12 tours

## APRES MIDI :

### COURSES FINALES

Départ	Arrivée		
14:00	14:25	Promo Side Car	12 tours
14:40	15:10	Promo 600cc	16 tours
15:20	15:50	Promo Master	16 tours
16:05	16:35	Promo 1000cc	18 tours
16:45	17:10	Promo Découverte	14 tours
17:15	18:45	Rattrapage	

## HORAIRES DES BRIEFINGS

Vendredi 23 juillet

15:00  
15:30  
16:00  
16:30  
17:00  
17:30  
18:00  
18:30

Samedi 24 juillet

10:00 Retardataires

Après le briefing tour de piste avec moniteurs **pour tous**

**Ces horaires ne sont qu'une indication , ils peuvent être modifiés et notamment prolongés en fin de journée.**



# CIRCUIT DE LEDENON

PISTE 1

LONGUEUR : 3,156 KM

HOMOLOGUÉE GRADÉ 2



# Attestation d'assurance

## Organisation de manifestations

(Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

Gras Savoye WTW  
Pôle Sports mécaniques  
☎ 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE LEDENON

CIRCUIT DE LEDENON

30120 - LEDENON

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 56 033 473 /221.76 Ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

COUPES DE France PROMOSPORT à LEDENON

Épreuve FFM n° 260

Se déroulant à : LEDENON

Du 24-25/07/2021 REPORT DU 10-11/04/2021

N° de contrat : 56 033 473 /221.76

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du 24/07/2021 à 00H00 au 25/07/2021 à 24H00.

**La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.**

**Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.**

Fait à Villeurbanne, le 08/04/2021

Pour Allianz IARD,  
(cachet et signature)

